



# Société Civile Immobilière : quels changements pour 2015 ?

Fiche pratique publié le **08/01/2015**, vu **1001 fois**, Auteur : [Julien ROCHER](#)

## **Est-il obligatoire de mentionner les noms et adresses des associés sur l'annonce légale de création ?**

Le CCRCS (Comité de Coordination du Registre du Commerce et des sociétés (CCRCS) a rendu un avis stipulant que l'annonce judiciaire d'une création de SCI doit contenir les noms prénoms et domicile des associés, selon l'[article 22 du décret n°78-704](#) relatif à l'application de la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil,

l'[article 1857 du code civil](#), "les associés sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales à hauteur de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation de paiement". De fait, la responsabilité individuelle des associés d'une société civile immobilière est donc indéfinie mais non solidaire à l'égard des créanciers sociaux.

Par conséquent, il n'est pas obligatoire de mentionner les noms et adresses dans l'[annonce légale de constitution d'une société civile immobilière dans un journal officiel](#).